Le Nord

ADMINISTRATION
15, rue d'Angleterre, 15 - *LILLE* - 1, rue des Sept-Agaches (Grand'Place)

BUREAU D'ANNONCES

CONDITIONS

Par la poste, Un an	20 francs
Six mois	10 francs
Trois mois	5 francs
Départements non-limitrophes et étranger, port en sus.	

PUBLICITÉ

Annonces	la ligne 0,40
Réclames	— 0,75
Faits-divers	— 2,00
Chronique locale	— 4,00
Echos	— 5,00
Gazette du Nord	— 6,00

Temps probable. — En France, un temps doux et pluvieux est encore probable.

Les ardeurs naturelles bien dirigées et surnaturalisées ont fait les grands Saints.

CHAMBRE des DEPUTES

Suite et fin de la séance du 28 décembre

L'emprunt de la ville de Paris

M. de Selves termine en appuyant fermement le projet.

M. DECKER DAVID pose ensuite une question au Préfet, au sujet de la construction au Champ de Mars de pavillons destinés à des expositions, des concours ressortissant du ministère de l'Agriculture.

Puis M. CHASTENET monte à la tribune.

On crie : Aux voix « A demain ! Non tout de suite !

M. CHASTENET déclare qu'il en a pour de longs instants.

M. DOUMER insiste pour que le débat se poursuive.

M. CHASTENET quitte la tribune devant l'obstruction qu'on lui fait.

M. BERTEAUX le remplace, mais dès les premiers mots soulève les protestations de la Chambre et est obligé de regagner sa place.

M. CHASTENET revient à la tribune.

On demande le renvoi.

Mais M. SPRONCK intervient en faveur de la continuation du débat.

M. CHASTENET commence son exorde.

M. ALLARD (d'une voix tonnante). — Le renvoi !

Une voix. — Que l'on consulte la Chambre.

Autres voix. — Nous n'avons donc pas de président.

Plusieurs voix à l'extrême-gauche. — A demain !

M. CHASTENET. — J'en ai pour un bon moment.

M. ALLARD. — Le renvoi !

M. CHASTENET quitte la tribune ; M. Berteaux se hâte vers l'escalier aussitôt. M. Chastenet regagne la tribune. Ce manège provoque une hilarité générale.

M. DUBIEF. — Je vais consulter la Chambre.

Une voix. — Enfin !

M. TOURNADE. — A demain matin !

M. DUBIEF met le renvoi aux voix. Et tandis que les urnes circulent, M. Tournade se lève et s'écrie : Comment on vote, on ne sait rien de ce qui se passe ici ! Je voulais parler sur le renvoi !

Et l'on rit.

Par 422 voix contre 130, le renvoi est rejeté.

La discussion en conséquence continue et c'est M. BERTEAUX qui monte à la tribune. On parle, dit-il, de réaliser, grâce à cet emprunt, l'assainissement de la Seine, mais de quelle façon sera-t-il opéré. Cette question intéresse le département de Seine-et-Oise.

M. ROSIER succède au député de Seine-et-Oise. Il recommence un réquisitoire contre M. de Selves.

M. DENYS-COCHIN monte à la tribune. On crie : « Cloture. Renvoi ! » mais la Chambre décide cependant de continuer.

L'orateur ne trouve pas l'emprunt justifié.

La discussion générale est close. On passe aux articles.

L'article 1er est adopté sans débats.

A l'article 2. M. VAILLANT propose et défend très longuement et à l'aide de statistiques, un amendement stipulant que les travaux d'hygiène et de salubrité, les travaux d'écoles et d'hôpitaux auront la priorité sur les autres figurant au projet.

Le tumulte est grand et il est presque impossible de suivre l'orateur dans ses développements.

M. LASIES à M. Dubief, qui préside. — Un coup de sonnette, s. v. p. ! (Hilarité).

M DUBIEF sonne. (Nouvelle hilarité)

M. de SELVES combat l'amendement, il accepte une disposition additionnelle ainsi conçue : « Le programme des travaux à effectuer sera arrêté chaque année, par décret, après délibération du Conseil municipal ».

M. VAILLANT repousse l'amendement. Il maintient son amendement.

La Chambre le repousse par 319 voix contre 133.

Les cinq autres articles sont adoptés.

M. de SELVES répond brièvement aux critiques de M. Berteaux et on met aux voix l'ensemble qui est voté par 358 voix contre 33.

Il est 8 h. 10 quand la séance est levée, et cependant il y a séance ce matin, à 9 h.

Combien y aura-t-il de députés ?

SÉNAT

Suite et fin de la séance du 28 décembre

Les crédits du Maroc

M. PICHON répond aux critiques de M. de Lamarzelle.

Il rappelle les évènements qui ont motivé l'occupation du Maroc et notre politique de neutralité à l'égard des prétendants ; puis il explique des conditions auxquelles est subordonné notre évacuation de la Chaouia.

Nos troupes ne quitteront le territoire de la Chaouia que lorsque nous aurons obtenu les satisfactions réclamées.

L'évacuation de la Chaouia est subordonné au maintien de l'ordre par le maghzen. Pour la frontière marocaine, il y aura deux délégués français et marocain, pour le règlement des difficultés.

M. Pichon s'explique ensuite sur les clauses de l'emprunt. En ce qui concerne l'opération financière de 80 millions, destinés à rembourser les créanciers du Maroc, nous avons offert notre concours au Maroc en lui demandant des gages indispensables.

Nous demandons le remboursement de notre créance au taux du crédit français. L'emprunt sera payé sur les revenus du Maghzen avec un contrôle sur l'administration des douanes.

L'accord franco-allemand et l'accord franco-anglais nous donnent pleinement satisfaction.

M. GAUDIN DE VILLAINE s'élève contre l'énormité des charges que nous a imposées l'occupation marocaine. Il critique l'emprunt qui vient d'être conclu.

Il estime qu'il y a entre l'Espagne et la France, sinon un traité secret, du moins une clause secrète dans un traité public.

M. PICHON déclare qu'il n'y a pas de traité secret.

M. GAUDIN DE VILLAINE demande que la France prenne possession des douanes du Maroc, qu'elle reste à Oudja et le cas échéant s'empare du Tafilalet.

Après quelques observations de M. JENOUVRIER, la discussion générale est close et les crédits sont adoptés à l'unanimité des 278 votants.

Le Sénat discute alors la loi constituant en une université les établissements d'enseignement supérieur d'Algérie.

Le projet, combattu par M. NEGRE est soutenu par M. DOUMERGUE.

La discussion continue pendant quelque temps, finalement la suite est renvoyée à aujourd'hui 2 heures.

Séance levée à 7 h. 10.

Conseil Général du Nord

Séance extraordinaire du mardi 28 décembre

La question du libre choix du médecin par les indigents

La séance, tenue hier par le Conseil général pour discuter la question du libre choix du médecin par les indigents, à propos de l'élaboration du règlement nouveau de l'A. M. G. et de l'augmentation des honoraires des médecins de cette assistance, a été très longue, et à plusieurs points de vue très intéressante.

Elle a en effet servi à déjouer la manœuvre tentée pour faire revenir le Conseil général sur sa décision relative au libre choix du médecin ; elle a permis de renverser l'une après l'autre toutes les combinaisons des adversaires du libre choix ; elle a enfin mis en lumière l'anticléricalisme étroit de certains membres de l'assemblée départementale, qui ont réussi à introduire des contradictions tellement flagrantes qu'on a été obligé d'ajourner au mois d'avril la solution des cas où il y aurait opposition entre les décisions antérieures du Conseil général et les termes du projet de règlement.

***

Les conseillers généraux étaient très nombreux, presque au complet, à l'ouverture de la séance, à trois heures moins le quart, par le président, M. Bersez.

Avaient envoyé leurs excuses MM. Seydoux, Motte, Cochin, Ghesquière, Castiau, Degroote.

LA DISCUSSION

M. DAVAINE ouvre la discussion en disant qu'il a été désigné au dernier moment comme rapporteur, M. Vancauwenberghe n'ayant pas cru devoir conserver ses fonctions et en demandant au préfet de vouloir bien donner connaissance au Conseil général des documents antérieurs à son rapport.

M. VINCENT lit alors le télégramme qu'il a reçu du ministre de l'Intérieur, suivant lequel la commission spéciale nommée par le Conseil n'a pas le droit d'élaborer un règlement qui aurait force légale.

Ce télégramme a été expliqué par une lettre qui reprend les arguments donnés par le préfet aux sessions précédentes, à savoir l'augmentation du nombre des médecins, l'atteinte à la situation acquise des médecins de l'A. M. G., et les conséquences financières de l'adoption du libre choix restreint.

M. DAVAINE lit ensuite son rapport, que nous avons reproduit hier.

M. POTIE. — Il n'y a donc plus rien de fait ? Le rapport de M. Davaine est sensiblement différent de celui de M. Vancauwenberghe, qui a été adopté au mois de septembre. C'est donc la remise en discussion de cette affaire.

— Evidemment, dit le président ! Evidemment, on peut discuter la question dans son entier.

M. DEHAU. — Messieurs, vous conviendrez que la situation dans laquelle nous nous trouvons est aussi inattendue qu'extraordinaire. Dans une circulaire, M. le docteur Dorvaux a prétendu que le changement d'un médecin avait donné naissance à la campagne en faveur du libre choix. Ce n'est pas exact. Il y a longtemps que le libre choix de leur médecin est réclamé pour les indigents. Aux élections cantonales de 1907, un fort courant s'est dessiné en faveur du libre choix.

Après le vote de la session dernière, l'accord pouvait être considéré comme durable. En retournant dans nos cantons nous avons pu répandre la bonne nouvelle. Quelles circonstances se sont produites ? M. le Préfet et M. le Rapporteur nous l'ont dit. Simultanément, par une étrange coïncidence, une levée de boucliers s'est faite parmi les médecins de l'A. M. G. Quelle est la portée et la valeur de cette double intervention ? Le ministre insiste sur la nécessité d'élaborer un nouveau règlement. Nous allons lui donner satisfaction. Il appelle aussi notre attention sur notre, responsabilité financière. Mais les médecins, investis d'un privilège, nommés par le préfet, à qui ils sont signalés par le Bureau d'assistance dont les membres sont en majorité nommés par le préfet, voudraient transformer un privilège en contrat ! A supposer que M. Dorvaux ait gain de cause au Conseil d'Etat, le Conseil général devrait-il capituler ? Pas le moins du monde. Nous pouvons sortir des difficultés qui nous sont opposées. Le préfet a toujours le droit de révocation, dont il n'use pas. Au règlement, il n'est pas indiqué que les médecins de l'A. M. G. ne peuvent pas avoir des collègues dans une même circonscription. D'ailleurs, M. le Préfet a pris deux arrêtés instituant à Cysoing deux médecins de l'A. M. G., le docteur Meurisse et le docteur Desmons. Il a créé lui-même le précédent. J'insiste pour que le Conseil général n'exécute pas une reculade. Le vote de septembre est un compromis entre partisans et adversaires du libre choix. Si les adversaires du libre choix triomphent aujourd'hui, qu'ils n'oublient pas que la question reviendra devant les électeurs au mois d'août prochain. Quelque respectable que soit le point de vue des médecins de l'A. M. G., celui des indigents est plus respectable encore.

M. VINCENT. — Je vais encore une fois indiquer au Conseil général les raisons qui m'ont paru fondées...

LE CITOYEN DELESALLE. — Sommes-nous une académie ou une assemblée départementale ? Allons-nous revenir sur le vote de septembre ? Personne ne le demande. Personne n'a l'intention de rouvrir une discussion qui a tenu pas mal de séances du Conseil général.

M. BERSEZ. — J'ai répondu tout à l'heure à M. Potié que je ne pouvais pas restreindre la discussion.

M. POTIE. — Je n'ai pas assisté à la dernière séance du mois de septembre. C'est pourquoi j'ai demandé si le Conseil général voulait revenir sur la discussion.

M. VANCAUWENBERGHE. — Au nom de la minorité de la Commission je demande le maintien des conclusions votées en septembre.

M. VINCENT prend alors la parole pour prononcer un discours haineux et sectaire, tel que beaucoup seront détrompés qui ont cru jusqu'ici que le Préfet du Nord était un homme aux idées larges et tolérantes.

Voici au moins la substance non point de cette improvisation, mais, ce qui est mieux, de ce discours écrit, et lu avec emphase par M. Vincent :

Une fois de plus, dit-il, je donnerai mon sentiment. Je parlerai librement, ouvertement, sans parti-pris. Je n'attache aucun amour-propre à la question du libre choix. Vous délibérerez et voterez comme vous l'entendrez. Quelle que soit votre décision, ma responsabilité sera dégagée. Je ne demande pas que mes amis votent pour moi ; mes adversaires trouveront peut-être aussi qu'ils ne peuvent pas voter contre moi.

Je suis partisan du « statu quo », c'est-à-dire du régime de l'abonnement forfaitaire.

Le libre choix est un principe respectable et si on dit que je ne comprends pas l'intérêt des assistés, on me fait une injure, contre laquelle je proteste.

Vous n'arriverez pas à donner aux indigents la latitude que possèdent les riches de faire appel à des sommités médicales quand ils le jugent nécessaires. Les employés des chemins de fer, les mineurs n'ont pas le libre choix. Les indigents admis dans les hôpitaux ne l'ont pas davantage. Les assistés ne réclament point d'ailleurs un changement de régime. Ils ne l'ont jamais réclamé. Il ne faut pas se payer de mots pour satisfaire un sentimentalisme théorique.

La réforme serait dangereuse pour nos finances, car vous ne pourriez proportionner le résultat à l'effort que vous allez faire. L'égalité que vous poursuivez est une chimère ; la liberté un leurre. Quelquefois, je l'admets, des assistés auront satisfaction. Mais cette satisfaction vaudra-t-elle 500.000 francs ? Vous voulez appliquer des ressources considérables à un soulagement imaginaire, à une liberté trompeuse, à la viande creuse des mots. Rendez aux indigents des services plus directs en améliorant leur literie, en leur donnant de meilleure nourriture.

Les 4 à 500.000 francs que vous allez dépenser entraîneront l'augmentation des inscrits sur les listes d'assistance, la concurrence des médecins à coups d'ordonnances, des dépenses démesurées pour les communes, qui supportent 75 0/0 des frais d'assistance.

On dit que je suis jaloux du maintien de mes prérogatives. Je ne suis pas assez naïf pour aller au devant des difficultés. Je n'agis que par pur dilettantisme ou par plaisir. Le libre choix m'assurerait le repos dans le rôle agréable et facile de Ponce-Pilate. Mais j'ai à remplir un devoir supérieur d'administrateur prévoyant et de républicain.

Je me suis toujours soigneusement écarté des discussions politiques. Il me faut un motif puissant pour me faire sortir de cette ligne de conduite.

Dans les discussions sur le libre choix, la politique s'est toujours cachée. Dans le département, la question du libre choix ne se pose pas comme dans les autres départements.

Il y a 3 Lille deux Facultés : celle de l'Etat et celle de l'Université catholique. Chacune cherche pour ses élèves une clientèle nombreuse. Le savoir et les garanties sont équivalentes de part et d'autre, puisque les diplômes sont accordés par un jury de professeurs de l'Etat. Mais les diplômés diffèrent par leurs opinions. Dans la Faculté de l'Etat, toutes les opinions se rencontrent, républicains, monarchistes, socialistes. Il n'en est pas de même à la Faculté catholique. Le titre qu'elle a pris l'indique. Elle recrute ses élèves parmi les fils des familles catholiques ; elle en fait des apôtres, des missionnaires de la doctrine de l'Eglise, des disciples de l'Eglise ; elle est cléricale, antirépublicaine. — Je ne lui reproche pas ; elle agit comme elle croit devoir de faire. Je constate seulement.

La question se pose encore aujourd'hui comme en 1894. Nous avions d'un côté M. Dron, de l'autre M. Dehau. Il n'y a de différence que parce que M. Dehau a trouvé des alliés inattendus.

Si vous accordez le libre choix, je serai obligé de choisir des médecins qui sortent de la Faculté catholique. Dès lors, ce sera la lutte entre praticiens, par l'action patronale, l'influence politique. Tous les ans, ce sera une véritable élection à laquelle seront conviés les assistés. A cette lutte, le parti républicain n'a rien à gagner. Que les républicains réfléchissent donc aux conséquences de la réforme que réclament leurs adversaires. Le parti républicain doit se garder contre ce péril. A l'heure où la lutte est si vive contre les écoles laïques, il ne faut pas donner un nouvel appui à la Faculté catholique. Donc, la réforme serait vaine, dangereuse et funeste aux intérêts de la République.

Quelques blocards applaudissent, puis le citoyen DELESALLE demande à répondre au Préfet.

Il s'étonne qu'on rouvre un débat sur la question. Les événements qui se sont produits depuis le mois de septembre lui paraissent de simples prétextes. Un syndicat s'est prononcé contre la réforme. On a dit qu'il avait déposé un recours au Conseil d'Etat. Or, lundi, à trois heures après-midi, aucun pourvoi n'avait été déposé. (Applaudissements dans une tribune).

Le président prévient le public qu'il n'a pas à manifester d'opinion, pendant que le Préfet répond que le pourvoi va être déposé, qu'il en a le texte, que lui a remis l'avocat du docteur Dorvaux.

— Eh bien ! riposte le citoyen Delesalle, s'il n'est pas déposé, il peut l'être. Mais je ne veux pas croire que le Conseil d'Etat se prononcera en faveur du docteur Dorvaux. Est-ce qu'un médecin a le droit de démissionner ? Si oui, ne semble-t-il pas que le département ait aussi le droit de le remplacer ? Il ne s'agit du reste pas de mettre fin au mandat des médecins, mais de modifier l'exercice de ce mandat et la rémunération des médecins. Ils trouveront un avantage pécuniaire avec cette modification. — Les médecins qui ont protesté ont-ils donc tant mécontenté leur clientèle qu'ils aient peur du nouveau régime ? — Cependant, il nous faut agir avec prudence devant les menaces. C'est pourquoi je proposerai au Conseil général de maintenir le régime du libre choix restreint dans les circonscriptions des 127 médecins qui l'ont accepté. Rien n'empêche d'ajourner la modification jusqu'à l'expiration du mandat des médecins de l'A. M. S., qui n'accepteraient pas le libre choix restreint, mais en décidant que ces médecins ne pourront plus eux-mêmes, pendant quatre ans, être médecins de l'A. M. S.

M. VINCENT. — Oh !

LE CITOYEN DELESALLE. — Je fais des propositions à l'appui de ma thèse, point en faveur de celle de M. le Préfet. J'estime que le Conseil général doit faire payer leur résistance aux médecins qui feraient obstacle au nouveau régime, et, de plus, qu'il faut passer outre, dans la circonscription du docteur Dorvaux, pour lui permettre de mener à bien l'œuvre qu'il a entreprise. On appliquerait là, tout de suite, le libre choix restreint.

M. le Préfet dit que les indigents n'auront pas la liberté intégrale. Alors il pourrait repousser la loi sur les caisses des retraites ouvrières, car il est évident que les ouvriers n'auront pas de retraites équivalentes à celles des propriétaires. Et aujourd'hui est-ce que l'indigent peut choisir? Avec le nouveau régime il aura au moins la facilité de montrer son indépendance de caractère.

Quant aux répercussions financières j'ai déjà démontré que les moyennes des dépenses dans les départements à libre choix ne sont pas supérieures à celles des départements qui ne l'appliquent pas. D'ailleurs M. le Préfet peut réaliser la réforme sans augmenter le nombre des médecins, c'est-à-dire en désignant au choix des indigents les médecins de deux circonscriptions voisines.

M. le Préfet dit que les indigents ne se sont jamais plaints. Beaucoup se plaignent au contraire de la négligence cavalière avec laquelle les traitent les médecins de l'A. M. G. Et ces médecins sauront changer de manière quand ils auront des concurrents.

Je proteste contre l'épithète d'alliés inattendus que nous a donnée M. le Préfet. Tous nos votes sont là pour prouver que nous n'avons jamais fait le jeu de la Faculté catholique.

Les amendements que je propose sont de nature à écarter toutes les difficultés qui peuvent surgir.

M. POTIE donne ce qu'il croit des éclaircissements, mais des éclaircissements qui font fuir les conseillers, sur l'application du libre choix dans sa commune. Quand les médecins sont d'accord, le libre choix est bon ; autrement, c'est la lutte par la distribution des médicaments. Les dépenses augmentent dans des proportions considérables.

M. Potié abonde naturellement dans le sens du préfet.

M. VINCENT donne alors des détails sur les centimes nouveaux que devront s'imposer certaines communes pour l'application du nouveau régime.

M. BARROIS-BRAME. — Il y a des communes où il y aura diminution.

M. LE GLAY demande que le Conseil s'en tienne à sa décision du mois de septembre et proteste contre les paroles du préfet mettant en doute le républicanisme de ceux qui ont des convictions religieuses.

LE CITOYEN DELESALLE reprend encore une nouvelle argumentation disant que si le préfet se plaint d'une augmentation possible des inscrits, il va directement à l'encontre de la thèse qu'il soutient, car si tous les indigents ne sont pas inscrits, il n'y aura qu'à se féliciter de pouvoir les secourir.

La question du libre choix, ajoute-t-il, n'est pas nécessairement liée à celle des honoraires médicaux. On peut diviser la question.

M. MAURICE déclare qu'il proteste une fois de plus contre les affirmations du préfet et s'inscrire en faux contre ce qu'il a dit de l'Université catholique. Le préfet ne connaît pas l'Université catholique. S'il la connaissait mieux, il verrait qu'il n'y a pas là d'esprit anticonstitutionnel. Que l'on supprime l'Université catholique, on ne modifiera pas l'état d'esprit des médecins, dont beaucoup ont des sentiments religieux. Du reste, plus de la moitié des médecins sortis de l'Université catholique vont exercer hors du département. Mettre en cause l'Université catholique, c'était donc apporter une question hors du débat.

LE CITOYEN FIÉVET oppose l'exemple de Caudry à celui d'Haubourdin qu'a donné M. Potié. A Caudry, les dépenses ne sont pas exagérées, bien qu'il y ait libre choix.

M. VANDAME demandant lecture du recours du docteur Dorvaux, M. VINCENT lit ce document.

M. VANDAME prie alors l'assemblée de ne pas se prononcer sur la date d'application.

M. VANCAUWENBERGHE explique le travail de la Commission avant le mois de septembre et dit que la Commission a sans doute voulu faire quelque chose pour les médecins en augmentant leurs honoraires, mais qu'elle a voulu faire aussi quelque chose pour les indigents.

L'ineffable M. Wilmot, maire de Sin-le-Noble, énonne quelques phrases, pour demander le « statu quo », avec augmentation des honoraires des médecins.

LE CITOYEN DELESALLE. — Alors, ce seront les médecins qui vont être assistés ? (Rires).

Le vote

PROPOSITIONS, AMENDEMENTS SUR AMENDEMENTS

La discussion étant close, on va procéder au vote.

Cette partie de la séance est des plus confuses.

Le président lit d'abord la proposition du citoyen Delesalle :

Dans les circonscriptions où les médecins donneront leur adhésion au nouveau régime, le Conseil général maintient ses décisions antérieures quant au libre choix restreint et aux honoraires.

Dans les autres circonscriptions, l'organisation ancienne subsistera jusqu'à expiration du mandat du médecin ; mais alors, le médecin ne sera plus désigné pendant quatre ans.

En vue de fixer la jurisprudence, il sera passé outre dans la circonscription du docteur Dorvaux, pour lui permettre de mener à bien l'œuvre qu'il a entreprise.

MM. Sandrart, Sirot et autres proposent le « statu quo », sans augmentation de médecins jusqu'après les élections d'août. D'ici là l'Administration prendra l'avis des communes sur cette augmentation.

M. Vandame demande la division de la proposition Delesalle.

MM. Buissart, Turbot, Sandrart, Wilmot demandent la nomination de deux médecins parmi ceux choisis déjà par le Préfet, sans tenir compte des conditions de résidence.

M. Goulard demande que le nouveau règlement ne soit appliqué qu'au fur et à mesure de la cessation des mandats.

Un nouveau débat s'engage sur la priorité demandée par M. Sandrart pour son amendement.

La priorité est repoussée.

M. Garin présente alors un amendement aux termes duquel le choix des indigents ne pourra se porter que sur les titulaires de deux circonscriptions voisines, choisis par le Préfet parmi les médecins sortis des Facultés de l'Etat.

Cet amendement est également signé de MM. Potié, Turbot, César et Jules Sirot.

Le citoyen Delesalle réclame la priorité pour son amendement.

Par 29 voix contre 20, cette priorité est accordée. On vote sur le fond.

Les deux premières phrases de l'amendement sont adoptées.

Le libre choix restreint est donc maintenu, sauf dans les circonscriptions où les médecins de l'A. M. G. n'accepteront pas le nouveau régime.

Le reste de l'amendement est repoussé.

Contre les médecins sortis de l'Université Catholique

M. Jules Sirot présente alors un amendement :

Le Préfet choisira les médecins seulement parmi ceux qui seront sortis des Facultés de l'Etat.

Le Préfet déclare que cet amendement est contraire au droit public ; M. Plichon proteste énergiquement en disant que l'on oublie la Déclaration des Droits de l'Homme.

Rien n'y fait. L'amendement Sirot est adopté par 29 voix contre 19.

Enfin il est question de la date d'application, qui, après discussion de plus en plus fastidieuse, est fixée au 1er janvier 1910 si les communes le désirent, en tout cas au 1er juillet 1910. A ce 1er juillet 1910 est également fixée la date d'application du relèvement des honoraires médicaux.

LES ARTICLES DU PROJET

Le reste de la séance est occupé par la lecture et l'adoption des articles du nouveau projet.

Il n'y a plus que que quelques conseillers en séance ; une quinzaine en tout.

Notons seulement qu'à l'article 3 le préfet, le président et les conseillers se sont trouvés bouche bée devant une contradiction, conséquence du vote de l'amendement anticlérical de M. Sirot.

L'article porte en effet que l'un des médecins devra être nécessairement résidant dans la commune.

— Et si c'est un médecin sortant de la Faculté catholique ?

Personne ne savait répondre. Après maintes explications, il a été décidé que dans les circonstances où il y aurait pour le préfet impossibilité matérielle de se conformer aux décisions du Conseil général, il serait statué au mois d'avril prochain.

La séance a été levée à huit heures.

Gazette du Nord

On annonce la mort :

A **LILLE**, de **M. Joseph-Désiré Gras**, éditeur, fabricant d'instruments de musique, décédé à l'âge de 70 ans, muni des sacrements.

Ses funérailles auront lieu aujourd'hui, mercredi, à dix heures et demie, en l'église Saint-Maurice.

A **PONT-A-MARCQ**, de **Mlle Victorine Fontry**, membre du Tiers-Ordre de Saint-François, des confréries du Rosaire et des Trépassés, décédée à l'âge de 76 ans.

Elle s'en est allée faire au Ciel l'heure de garde du Rosaire qu'elle faisait si régulièrement depuis toujours le 28 du mois.

A **SOUS-LE-BOIS**, de **M. Lucien Laurent**, propriétaire à Sous-le-Bois. Catholique convaincu, il avait été marguillier durant de longues années. Il faisait partie du Conseil paroissial. Il est mort après avoir reçu avec une grande piété les derniers Sacrements.

Le défunt est l'aïeul de M. Georges Tournoux, maître de conférences à la Faculté catholique de Lille.

Capitalistes pouvant s'intéresser à une affaire de Banque sont demandés. — Pour tous renseignements, s'adresser à M. Romain Wuilbaut, agent de change à Péruwelz (Hainaut) Belgique.

Mardi, à dix heures et demie, ont été célébrées, à **LIENCOURT**, les funérailles de **M. Pierre Doal**, décédé dans cette localité à l'âge de 75 ans.

Le défunt était le parent de notre sympathique confrère, M. Arthur Doal, directeur du « Journal de Péronne ».

Mardi, à onze heures, ont eu lieu, en l'église Saint-Maurice, à **LILLE**, les funérailles de **M. Eugène Veilletet**, directeur du buffet de la gare.

Le défunt était membre de Sociétés nombreuses ; les voyageurs de commerce, le personnel du buffet et de la gare, l' « Etoile de Paris », l' « Etoile du Nord » avaient envoyé des couronnes.

M. Georges Veilletet, fils du défunt, et M. Brochard, chef de gare, conduisaient le deuil.

On remarquait dans l'assistance, particulièrement nombreuse, MM. Delesalle, maire de Lille ; Bonte, président du Conseil d'arrondissement, maire de Lambersart ; Delos, Ducastel, Rémy, conseillers municipaux ; Le Goaster, inspecteur principal, et tout le haut personnel de la Compagnie du Nord.

A l'issue de la cérémonie religieuse, le corps fut conduit à la gare, puis dirigé sur Villegusieu (Haute-Marne), pour y être inhumé.

L'éloge de M. Veilletet a été prononcé par M. Chartier, du Syndicat parisien d'alimentation.

Nous recommandons aux prières l'âme des défunts et offrons à leurs familles nos chrétiennes condoléances.

JÉSUS, MARIE, JOSEPH (7 ans et 7 quarant.)

ÉCHOS

NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES

M. le chanoine Delplanque, économe général des Collèges diocésains, et M. le chanoine Colpin, secrétaire de l'Archevêché, sont nommés chanoines titulaires de la Métropole de Cambrai.

M. l'abbé Vandewalle, curé de Courchelettes, est nommé curé d'Hardifort.

M. l'abbé Lemeiter, curé d'Hardifort, a donné sa démission et se retire à Cassel.

CLUB SAINT-HUBERT DU NORD

L'Exposition canine internationale de Lille en 1910. — Nous avons annoncé récemment que le « Club Saint-Hubert du Nord », organiserait sa 9e exposition canine internationale à l'occasion du grand concours agricole qui doit avoir lieu, l'an prochain, à Lille.

Les dates de cette dernière manifestation étant maintenant définitivement fixées, c'est exactement les 4, 5 et 6 juin prochain qu'aura lieu, sur l'Esplanade, c'est-à-dire en plein air, l'exposition annuelle comprenant toutes les races de chiens et à laquelle le Club Saint-Hubert du Nord compte donner une importance exceptionnelle.

ÉTRANGE NEUTRALITÉ

On a tout de même une singulière manière de pratiquer la neutralité à l'école de la rue des Stations, à Lille, que dirige M. Lefebvre.

Déjà nous avons conté l'extraordinaire boutade de ce directeur qui conta à ses élèves qu'il avait été appelé auprès du directeur de l'Enseignement primaire et avait reçu un galop parce qu'on l'avait casserolé et qu'il violait la neutralité.

— Neutre ! s'écriait-il, mais je le suis. Ceux qui sont ici peuvent être catholiques, protestants, juifs, mahométans ou bouddhistes ; ils peuvent croire à toutes ces bêtises, je m'en moque. Je suis neutre.

Or, un de ses adjoints, jaloux sans doute de ses lauriers, a fait récemment à ses élèves la déclaration suivante :

— Les parents qui font encore faire la première communion à leurs enfants sont arriérés d'un siècle.

Des parents à qui leurs garçons ont répété ces propos sont indignés. Nous en savons qui songent à soustraire leurs enfants à l'enseignement de ces pédagogues si peu respectueux de la conscience et des convictions religieuses de leurs enfants.

Qu'on compare à ces paroles odieuses la recommandation de Jules Ferry aux instituteurs, leur disant, dans une circulaire :

« Au moment de poser à vos élèves un précepte, une maxime quelconque, demandez-vous s'il se trouve à votre connaissance **un seul honnête homme qui puisse être froissé de ce que vous allez dire.** Demandez-vous si un père de famille, **le dis un seul**, présent à votre classe et vous écoutant, pourrait de bonne foi refuser son assentiment à ce qu'il vous entendrait dire. Si oui, abstenez-vous de le dire, si non, parlez hardiment... **Vous ne toucherez jamais avec trop de scrupule à cette chose délicate et sacrée qu'est la conscience de l'enfant.** »

Il y a loin de cette belle théorie à ce qui se pratique dans la fameuse école de la rue des Stations.

Les pédagogues de cette maison feraient bien de surveiller un peu leur étrange langage.

Une scène de violences graves

RUE D'ALGER, A ROUBAIX

Alphonse Duforeau, 34 ans, ouvrier peigneur, rue des Hutin, impasse Valentin, 7, est un mauvais sujet qui sème la terreur dans son quartier.

Lundi soir, vers huit heures, ayant rencontré dans la rue M. J.-B. Baugnies, 44 ans, épicier et marchand de charbons, rue d'Alger prolongée, 193, il lui chercha querelle et bientôt se porta sur lui à des violences.

Frappé à la tête par un objet qu'on croit être un marteau, M. Baugnies s'affaissa tandis que Duforeau s'empressait de prendre la fuite.

M. le docteur Dubois, mandé pour donner des soins à M. Baugnies, constata qu'il portait une blessure dont les conséquences ne seront cependant pas graves.

Rentré chez lui, Alphonse Duforeau fit passer sa colère sur sa femme, qu'il roua de coups.

Mardi matin, deux agents s'étant présentés pour l'arrêter, il se barricada dans sa maison.

Cependant sa femme, ayant fui ses violences, s'était, dans la matinée, jetée dans le canal, près du pont Salembier. Deux passants la retirèrent de l'eau saine et sauve et la ramenèrent à son domicile.

Alors seulement, Duforeau consentit à ouvrir et fut emmené au commissariat du 1e arrondissement, où M. Prud'homme procéda à son interrogatoire.

Chez les Mariniers

La situation est de plus en plus tendue entre affréteurs et bateliers. Ces derniers reprochent aux premiers de chercher par des subterfuges à abaisser le cours du frêt. Aussi peu d'affaires ont été conclues sur le marché.

DANS LE TEXTILE

UNE GRÈVE A L'USINE SPRIET

Soixante ouvriers tisserands, sur les quatre-vingts que compte le tissage Spriet, rue des Stations, se sont mis en grève de nouveau mardi matin. Ils assurent que les augmentations accordées par le patron ne sont pas maintenues.

Après une réunion tenue à l'estaminet du « Petit Savoyard », rue des Postes, les ouvriers envoyèrent une délégation à M. Spriet, qui, d'ailleurs, refusa de la recevoir.

Une nouvelle réunion eut lieu dans la soirée à la Bourse du Travail, à la suite de laquelle fut voté l'ordre du jour suivant :

« Les ouvriers et ouvrières du tissage Spriet, réunis, le 28 décembre, à la Bourse du Travail, après avoir examiné la réponse faite par M. Spriet aux délégués du tissage, décident d'élaborer un nouveau tarif, dans lequel les demi-comptes et les demi-duites seront payés au compte supérieur ; en outre, ils demandent que les duites en plus ou en moins soient payées un demi-centime à la duite, et non un quart ; se séparent au cri de : Vive l'union ouvrière ! vive le Syndicat ! »

Une délégation d'ouvriers, munie de cet ordre du jour, se présentera aujourd'hui, mercredi, à neuf heures du matin, chez M. Spriet.

UNE GRÈVE A L'USINE BONIFACE

Au tissage Boniface, à La Madeleine, les ouvriers tisserands ont également cessé le travail.

Lundi soir sur le refus du patron de fermer l'atelier à cinq heures, ils ont tous abandonné leurs métiers.

Un ouvrier cependant, M. Dervaux, resta à son poste, ce que voyant les deux frères Leclercq bondirent sur lui et lui administrèrent une raclée. Cela leur valut leur congédiement immédiat.

Les ouvriers de ce tissage se sont réunis mardi et ont voté un ordre du jour par lequel ils demandent la cessation du travail le lundi à 5 heures du soir et réclament le renvoi de Dervaux et la réintégration des frères Leclercq.

Espérons que cette grève n'aura qu'une durée éphémère.

DES MANIFESTATIONS CHEZ RENOUARD

Nous avons dit hier qu'un certain nombre d'ouvriers du tissage Renouard avaient fait une conduite de Grenoble à l'un de leurs contremaîtres qui avait empêché la circulation dans l'atelier d'une liste de souscription.

De semblables manifestations ont eu lieu mardi devant le tissage Renouard et rue de Flers, devant l'habitation du contremaître. Aucun incident néanmoins ne s'est produit, grâce sans doute à la présence de nombreuses forces policières.